

Barème pour les médecins salariés

(30 octobre 2005)

Barème pour la validation de la Formation Médicale Continue et de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles

250 crédits par 5 ans

La valeur du médecin des services de formation médicale continue

Ces crédits sont doublés à la formation des autres médecins au cours 3 des cinq années suivantes. Médecine d'obstétrique incluse au cours 25 crédits

Type de formation	Exemples	Barème	Maximum par 5 ans	Jusqu'à 6 à compter par le médecin pendant 5 ans
<p>Group 1</p> <p>Formations prescrites dans des organismes de formation agréés par le CNFMP</p> <p>Autres sessions prescrites</p>	<p>Congrès, Séminaires, Soirées</p> <p>Formations universitaires de type DU, DUE</p> <p>Sauf sessions à un caractère obligatoire</p> <p>Formation continue obligatoire pour les employés publics ou privés</p> <p>Conférences d'experts</p>	nombre de crédits en fonction du temps réel passé	100 crédits	Aucun non de prescrire délivré par l'organisme de formation agréé
<p>Group 2</p> <p>Formations individuelles</p>	<p>Lecture de revues agréées, Sites web médicaux, mais en place par les organismes agréés</p> <p>CD-Rom réalisés par les organismes agréés</p>	<p>Absolument à revue agréée : 10 crédits par séance ou volume</p> <p>Si non approuvés : max de 20 crédits en cas d'inscription de vente de lecture agréée</p>	100 crédits	<p>Prescrite de l'éditeur du CD-Rom, de l'éditeur ou de l'individu ou collectif, de l'éditeur ou site</p> <p>Aucun non de validation du site de lecture</p>
<p>Group 3</p> <p>Revue médicale professionnelle dans des associations de travail</p> <p>Autres revues publiques ou communautaires</p> <p>Engagement dans le domaine de la formation, de l'évaluation ou de la recherche</p>	<p>Participation au comité de rédaction ou de consultation de travail collectif ou communautaire (ex. commissions médicales, syndicales) ou communautaire, un travail de recherche ou de rédaction, le dépôt de rapports d'experts</p> <p>Participation au comité de rédaction de revues locales de profession de la zone, participation à des revues de zone publique ou zone communautaire (ex. revues, revues pages de presse ou de dépouillage, participation active dans un réseau de soins ou de zone)</p> <p>Formations en FMC (formation de stage, participation régulière à l'enseignement, tous revues dans des sessions de formation)</p> <p>Formations en FMC</p> <p>Cas d'annonce ou participation à des travaux de recherche ou d'évaluation, élaboration de référentiels</p> <p>Directeur de thèse ou de recherche</p> <p>Participation aux travaux des sociétés savantes</p> <p>Publication dans des revues à caractère de lecture</p> <p>Participation à des travaux de lecture ou de rédaction de revues agréées, sites web agréés ou CD-Rom réalisés par des organismes agréés</p>	<p>nombre de crédits en fonction du temps réel passé</p> <p>20 crédits par module rédigé dans une revue scientifique ou médicale à caractère de lecture</p>	100 crédits	<p>Aucun non de l'organisme ou de la revue</p> <p>Aucun non de l'organisme ou de la revue</p> <p>Aucun non du responsable de l'organisme de formation ou de recherche</p> <p>Autorisation de la rédaction de l'ouvrage</p>
<p>Group 4</p> <p>Évaluation des pratiques professionnelles (decret. 2005-346 du 14/04/2005)</p>	<p>Engagement individuel ou collectif dans un domaine qualitatif par l'évaluation des pratiques ou des compétences par un organisme agréé à l'aide d'outils validés par l'Agence Nationale de Santé</p>	nombre de crédits en fonction du temps réel passé	100 crédits	Aucun non délivré par un organisme agréé

Définition du crédit : 1 crédit = 1 heure

CNFMP 3 - Statut de la loi